

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ TENUE À L'HÔTEL DE VILLE DE GASPÉ, LE MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019 À 17 H

Sont présents : Daniel Côté, préfet et maire de Gaspé
Noël Richard, préfet suppléant et maire de Grande-Vallée
Délisca Ritchie Roussy, maire de Murdochville
Michèle Fournier, maire Cloridorme
Dany Brousseau, maire de Petite-Vallée
Nelson O'Connor, représentant de la Ville de Gaspé

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général
Martine Denis, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le préfet, monsieur Daniel Côté, déclare la réunion ouverte à 17 h.

2. RÉSOLUTION 19-193 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 11 DÉCEMBRE 2019

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion régulière du 11 décembre 2019 soit et est adopté tel que déposé, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la réunion régulière du 11 décembre 2019
3. Acceptation des déboursés du mois de novembre 2019 (TNO)
4. Adoption du budget 2020 des territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Côte-de-Gaspé
5. Adoption du taux de taxation 2020 des territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Côte-de-Gaspé
6. Période de questions pour le public
7. Fermeture de la réunion

3. RÉSOLUTION 19-194 : ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE NOVEMBRE 2019 (TNO)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois de novembre 2019 suivant : TNO : 1 496,70 \$ soient adoptés.

4. RÉSOLUTION 19-195 : ADOPTION DU BUDGET 2020 DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le budget des Territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Côte-de-Gaspé pour l'année 2020 soit et est adopté, le tout devant se lire comme suit :

REVENUS

- Taxation service de police :	4 387 \$
- Compensation gouvernementale :	12 101 \$
- Appropriation du surplus :	2 007 \$
- Tenant lieu de taxes :	942 \$
- Taxation générale :	<u>25 500 \$</u>

TOTAL DES REVENUS : 44 937 \$

DÉPENSES :

- Gestion financière et administrative :	23 750 \$
- Service d'évaluation :	16 800 \$
- Service de police :	<u>4 387 \$</u>

TOTAL DES DÉPENSES : 44 937 \$

5. RÉSOLUTION 19-196 : ADOPTION DU TAUX DE TAXATION 2020 DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT que selon l'article 989 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), le conseil des maires de la MRC de La Côte-de-Gaspé peut imposer et prélever annuellement, sur les biens imposables du territoire de la municipalité (TNO), toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT également que par son règlement 16-196 adopté le 13 décembre 2016 le conseil des maires de la MRC de La Côte-de-Gaspé a décrété que la taxe foncière annuelle sera imposée par résolution (article 989, paragraphe 2, du Code municipal du Québec [chapitre C-27.1]);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les prélèvements suivants sur les biens imposables des Territoires non organisés (TNO) soient imposés ainsi :

- une taxe générale foncière de 0.0008 \$ par dollar d'évaluation pour les services de la Sûreté du Québec;
- une taxe générale foncière de 0.0048 \$ par dollar d'évaluation pour les services généraux;

QU' à compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux de 12 % l'an.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est posée.

7. FERMETURE DE LA RÉUNION

Sur proposition de monsieur Dany Brousseau, la réunion est levée à 17 h 2.

Daniel Côté
Préfet

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA
Directeur général